

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ	Délibération n° D20261409-10 Du 27 juillet 2026 GÎTES COMMUNAUX DU MARY TARIFS 2027
---	---	--

Nombre de membres				Date de la convocation	09.09.2026
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	09.09.2026
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	2	Pouvoir	1		

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – DELORME D – DESSALCE S – CHATAING P – MAILLET-BERT P – SANTORO B – BONNEVAUX V – PITAVY A – CHABRIER C – DAURELLE T – GALLON S – BOUREILLE C – RIVAL N – DE CAESTECKER M – MEY L (13)

Absents avec pouvoir : SANTORO B (1)

Absents sans pouvoir : PITAVY A (1)

Secrétaire : Sandrine DESSALCES

GITES COMMUNAUX DU MARY TARIFS 2027

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des gîtes comme suit (location, électricité, draps et de caution) :

Saison	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine
Basse saison	170 €	190 €	210 €	210 €	210 €	210 €
Vacances février	170 €	190 €	210 €	210 €	210 €	210 €
Vacances Pâques	170 €	190 €	210 €	210 €	210 €	210 €
Moyenne saison	170 €	190 €	210 €	210 €	210 €	210 €
Juin à septembre	190 €	220 €	250 €	250 €	250 €	250 €
Haute saison	230 €	280 €	330 €	330 €	330 €	330 €
Très haute saison	260 €	320 €	380 €	380 €	380 €	380 €
Vacances Toussaint	170 €	190 €	210 €	210 €	210 €	210 €
Vacances Noël	230 €	280 €	330 €	330 €	330 €	330 €

- **Electricité** : 8Kwh gratuit puis facturation sur la base de **0.40 € /Kwh**
- **Location draps** : 15 € / lit
- **Caution** : plus de chèques de caution mais mentions portées au contrat de location
 - o « **En cas de dégradation**, le prestataire se réserve le droit d'émettre un titre de recettes pour le montant des dégâts constatés.
 - o **En cas de ménage non fait ou insuffisamment fait**, le prestataire se réserve le droit de facturer les heures de ménage supplémentaires au coût de 25 € / l'heure. »

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ;

- **Approuve** la nouvelle grille tarifaire dans les termes présentés, applicable au 1^{er} janvier 2027 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le mardi 15 septembre 2026.



Hervé BÉAL, Maire	Sandrine DESSALCES, secrétaire de séance
-------------------	--